



ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°12/2011

Relatif l'installation et la mise en service de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis : Le 25/08/2011 à 12h

Table des matières

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
Article 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
Article 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	5
Article 3. DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	5
Article 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	5
Article 5. MONNAIE DE L'OFFRE	5
Article 6. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	5
Article 7. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	6
Article 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
Article 9. OFFRE HORS DELAI	8
Article 10. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
Article 11. OUVERTURE DES PLIS	8
Article 12. EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	
Article 13. CRITERES ET PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES	
Article 14. SIGNATURE DU MARCHE	8
Article 15. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
Article 16. ANNEXES	
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	13
Article 1. OBJET	14
Article 2. PIECES INCORPOREES AU MARCHE	15
Article 3. VALIDITE DU MARCHE	15
Article 4. DELAI D'EXECUTION	15
Article 5. AUGMENTATION OU DIMINUTION DES QUANTITES	15
Article 6. IMPOTS, DROITS ET TAXES	15
Article 7. FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	15
Article 8. SOUS-TRAITANCE	15
Article 9. LIEU DE LIVRAISON	15
Article 10. CHANGEMENT DES CONSULTANTS	
Article 11. RECEPTION DES PRESTATIONS	16
Article 12. DEFECTUOSITE / REJET	16
Article 13. PENALITES DE RETARD	16
Article 14. LE DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE	
Article 15. MODE DE PAIEMENT	16
Article 16. CONTENU ET REVISION DES PRIX	
Article 17. RESPONSABILITE DU CONTRACTANT	16
Article 18. CAUTIONNEMENT DEFINITIF	16
Article 19. RETENUE DE GARANTIE	17

Article 20.	NANTISSEMENT	17
Article 21.	PROPRIETE DES DOCUMENTS ET SECRET PROFESSIONNEL	17
Article 22.	ASSURANCES	17
Article 23.	REGLEMENT DE LITIGES	18
Article 24.	RESILIATION DU MARCHE	18
Article 25.	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	18
Article 26.	MONTANT DU MARCHE	19
	CAHIER DEFINISSANT LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES	20
Article 27.	OBJET.	
Article 28.	CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRE.	
Article 29.	SYSTEME DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES.	
Article 30.	SYSTEMES DE GESTION DES RESSOURCES.	
Article 31.	BESOIN DE L'ANAPEC.	
Article 32.	SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES DU SYSTEME.	
Article 33.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU SYSTEME.	
Article 34.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS.	
Article 35.	LIVRABLES	
Article 36.	BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°12/2011, lancé Conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 Paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que Certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. **Il a pour objet l'installation et la mise en service de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE.**

Le contenu des prestations à fournir est défini en détail dans le cahier des prescriptions technique, du présent appel d'offres.

ARTICLE 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

- Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Les termes « candidat », « soumissionnaire », « concurrent », prestataire ou « bureau d'études » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;
- Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3. DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont ceux prévus par l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se feront conformément à l'article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 5. MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 6. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 7. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

▪ **Une première enveloppe cachetée, portant la mention «dossier administratif et technique » contenant les documents suivants :**

1. Le dossier administratif comprenant :

- A) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- B) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du Concurrent :
- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- C) L'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 ;
- D) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- E) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- F) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

2. Le dossier technique comprenant :

- A) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- B) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c) d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

3. Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

4.Dossier Additif contenant :

L'Attestation de l'Editeur.

N.B : Les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

▪ **Une enveloppe cachetée, portant la mention «offre financière» contenant :**

- A) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, signé et cacheté ;
- B) Le bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint, signé et cacheté.

Toutes les enveloppes doivent indiquer de manière apparente le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres.

Les enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

Le nom et l'adresse du concurrent ;

L'objet de l'appel d'offres ;

La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des Plis».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/service des achats, sise au N° 4, lotissements la colline, entrée B sidi Maârouf Casablanca.

Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret n° 2-06-388.

Article 8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **trente mille (30.000)** dirhams.

Article 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pendant quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

Article 10. OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 11. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

Article 13. ARTICLE 12. JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues aura proposé une offre la moins-disante parmi les offres conformes.

Article 14. SIGNATURE DU MARCHE

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°12/2011 du 25/08/2011 à 12h.

Objet du marché : **l'installation et la mise en service de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE.**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente(5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- ✓ montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- ✓ taux de la TVA(en pourcentage)
- ✓ montant de la TV.A.: (en lettres et en chiffres)
- ✓ montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et al/ 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!J.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit.

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (En lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par, ...(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A :".(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise:*(.....) (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Objet du marché : **l'installation et la mise en service de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE.**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : affilié à la CNSS sous le n° : (1) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1) n° de patente (1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:, adresse du siège social de la société , adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1) n° de patente (1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de

fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait àle,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2011

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°12/2011, relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE. En application des dispositions du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

D'une part : -----
L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC),
représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL.

Et,

D'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent cahier des prescriptions spéciales porte sur **l'installation et la mise en service de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE.**

ARTICLE 2. PIECES INCORPOREES AU MARCHE

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement (model en annexe) ;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif (model en annexe) ;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- le cahier des prescriptions techniques ;
- le C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 3. VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après le visa du Contrôleur d'Etat de l'ANAPEC, quand celui-ci est requis et son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué,

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est de deux (02) mois à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de démarrer les prestations.

ARTICLE 5. AUGMENTATION OU DIMINUTION DES QUANTITES

En cas de modification des quantités des prestations en cours d'exécution, il sera fait recours aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) – CCAG-EMO.

ARTICLE 6. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché, sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par voie réglementaire, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 7. FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le contractant supportera les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire ne peut, sous aucun prétexte, céder ou sous-traiter tout ou une partie des prestations sans l'autorisation écrite du directeur général de l'ANAPEC ou son délégué.

ARTICLE 9. LIEU DE LIVRAISON

Le logiciel doit être remis au magasin central du siège sis à 50 Rue Caporal Driss Chbako, Ain Bordja-Casablanca.

La solution réalisée sera installée par le prestataire chez l'hébergeur du système d'information de l'ANAPEC adresse :

ARTICLE 10. RECEPTION DES PRESTATIONS

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation des livrables, l'ANAPEC prononce la réception provisoire.

La réception définitive est prévue à la date d'expiration du délai de garantie si le titulaire a rempli à cette date toutes les obligations mises à sa charge.

La réception provisoire ou définitive donne lieu à l'établissement par l'ANAPEC d'un procès verbal.

ARTICLE 11. DEFECTUOSITE / REJET

Si les livrables appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter **des nouveaux livrables** ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 12. PENALITES DE RETARD

A défaut par le contractant d'avoir terminé ses prestations dans les délais fixés à l'article 4 ci-dessus, il lui sera appliqué sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'ANAPEC, une pénalité de cinq cents Dirhams (500 DH) par jour calendaire de retard.

Néanmoins, le montant total de ces pénalités ne pourra dépasser un plafond de dix pour cent (10 %) du montant initial du marché et ce, conformément à l'article 42 du C.C.A.G-EMO.

Ces pénalités seront déduites d'office des décomptes, et sans aucune mise en demeure.

ARTICLE 13. MODE DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué, après réception du livrable, et ce sur présentation des factures établies en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis au 4, lotissement la colline entrée B Sidi Maârouf - Casablanca

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

ARTICLE 14. RESPONSABILITE DU CONTRACTANT

Le contractant prend la responsabilité de ses prestations conformément aux usages et coutumes de la profession de l'intégration, aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.

ARTICLE 15. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois (3%) du coût de la prestation.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception provisoire des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 16. ARTICLE 9: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE est fixé à 12 mois. Il commence à courir à partir de la date de la réception provisoire. Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance et la réparation du logiciel fourni.

ARTICLE 17. RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

ARTICLE 18. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et de la Compétence, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantisements ou subrogations.
- En application de l'article 11 du cahier des clauses Administratives Générales, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 19. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET SECRET PROFESSIONNEL

Après approbation, les documents établis par le contractant (documents élaborés à l'occasion de l'étude, applications informatiques, base de données...) deviennent propriété de l'ANAPEC qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Le contractant, sauf consentement préalable donné par écrit par l'ANAPEC, ne communiquera le contrat ni aucune de ses clauses ou informations fournies par l'ANAPEC ou en son nom à aucune autre personne autre qu'une personne employée par lui à l'exécution du présent contrat.

Les informations communiquées aux personnes employées par le contractant à l'exécution du présent contrat le seront confidentiellement et limitées à ce qui est nécessaire à cette exécution.

Tout document ou support élaboré à l'occasion de l'intervention du contractant autre que le marché lui-même demeurera la propriété de l'ANAPEC et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'Agence sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du contractant accomplies. En particulier, le contractant devra remettre à l'Agence tous les supports originaux ayant servi à la production des supports utilisés.

ARTICLE 20. ASSURANCES

Le titulaire du marché doit souscrire à toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques encourus par autrui et par son personnel, en raison des dommages attribués à son personnel et son matériel au cours de l'exécution de sa mission.

ARTICLE 21. REGLEMENT DE LITIGES

Les litiges résultant de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres seront résolus par la recherche de toute solution amiable préalablement à toute autre solution.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

Toutefois, les dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO restent applicables.

ARTICLE 22. RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC.

ARTICLE 23. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'État (C.C.A.G-EMO), approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 24 Rabi P 1423 (4 Juin 2002);
- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n°72 CAB du 1er Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales.
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

ARTICLE 24. MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de

.....

.....DH / TTC.

=====

Marché n° _____/2010

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet : l'installation et la mise en service de la plate-forme logiciel serveur de données ORACLE.

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>	<p>LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p>....., le</p>
<p><u>VALIDE PAR(*)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p>Casa, le</p>	<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Rabat, le</p>
<p><u>WISE PAR</u> LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>....., le</p>	<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>

(*) : Validation sur le plan procédural

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

CAHIER DEFINISSANT LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : DESCRIPTION GENERALE

Logiciels serveurs et Formation.

Il s'agit de fournir, installer, assurer la formation, mettre en service et tester les logiciels serveurs.

Les logiciels serveurs sont :

- **Oracle Database Entreprise Edition**
- **Les Pack d'administration : Diagnostic Pack et Tuning Pack** pour la supervision et l'optimisation des performances de la base de données.
- **Business Object Data Integrator** : Pour répondre à notre besoins d'intégrer et de télécharger les données de la base de données « métiers » permettant la **Gestion des Emplois et des Compétences (SIGEC) de l'Agence** et dont les principales fonctionnalités sont :
 -
 - Gestion de l'activité de l'ANAPEC.
 - Gestion des chercheurs d'emploi.
 - Gestion des employeurs.
 - Gestion des offres d'emploi.
 - Gestion de l'activité Intermédiation.
 - Gestion des mesures de la promotion de l'emploi.
 - Gestion du programme « IDMAJ ».
 - Gestion des formations à la carte.
 - Gestion des formations qualifiantes.
 - Suivi de l'externalisation des prestations de l'ANAPEC.
 - Portail Moukawalati.

Assurant le déplacement et la transformation des données vers notre plate-forme décisionnelle qui est basé sur la technologie Business Object, avec une performance maximale, dans tous les modes possibles : par lots, en temps réel, en synchrone ou en asynchrone. Avec une connectivité automatique avec toutes les structures de données.

Les logiciels seront installés sur le système d'exploitation Linux. Le système Linux est :

Oracle Enterprise Linux 5 (64-bit) avec le support nécessaire.

L'ensemble des applications et le système d'exploitation tourne sur une machine virtuel avec les caractéristiques suivantes :

Processor (CPU GHz/ Core)	Intel Xeon 5600 (2,93 / 2)
Number of processors	1
Mémoire	4 go
Network interface	Dual Gigabit Ethernet
Internal storage	100 go

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET LIVRABLES.

Lot unique : Logiciels serveurs données Oracle.

Item 1 : Système de gestion de bases de données relationnelles.

Le logiciel serveur de bases de données Oracle doit offrir les fonctionnalités suivantes :

- capacité de gérer un grand volume de données selon le schéma relationnel, en assurant la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données,
- possibilité de gérer tous les types de données (texte, image, son, vidéo, XML, ...),
- assurer l'ouverture en offrant la possibilité d'accès natif à des outils de développement standard du marché en mode client/serveur, et en mode WEB,
- possibilité de distribuer physiquement les données sur plusieurs machines, avec équilibrage des charges et gestion de la réplication (niveau base de données ou table),
- Gérer tous les formats d'échange et de stockage de tout type de données en mode XML ;
- Pouvoir s'appliquer à des architectures matérielles en cluster et doit offrir son environnement de haute disponibilité;
- Optimiser les ressources matérielles (exploiter les processeurs en parallèle) ;
- Restructurer les tables (ajout de colonne, modification de type d'une colonne) à chaud.
- Indexer les tables à chaud.
- émission des alertes sur l'état de la base de données et reprise sur incidents;
- Offrir la possibilité de distribuer physiquement les données sur plusieurs machines avec équilibrage des charges et gestion de la réplication (niveau base de données ou table) ;
- Assurer le support des PKI standards (Public Key Interface),
- Possibilité de cryptage des données en DES, 3DES, MD5
- Le nombre de certificats de sécurité
- Support du protocole SSL.
- Assurer la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données ;
- Offrir des mécanismes pour contrôler les accès aux lignes (ou enregistrement) des tables sans recourir ni à la programmation ni aux vues ;
- Avoir des outils pour revoir à une situation des données dans le passé sans effectuer des restaurations de sauvegarde qui prennent beaucoup de temps.
- Intégrer une machine virtuelle Java performante qui permet le traitement des Servlets, JSP et EJB ;
- Offrir un moteur de recherche permettant d'effectuer des recherches sur des données relationnelles et sur des fichiers Word, Excel, etc. ;
- partitionnement (découpage en partitions) des tables et des index pour augmenter les performances,
- possibilité d'effectuer des opérations systèmes telles que les sauvegardes et les reprises en lignes sans interruption et en parallèle,
- gestion fine des droits des utilisateurs et des politiques de sécurité par l'adjonction des services d'annuaire,
- sécurité dans la base de données allant jusqu'au niveau d'un enregistrement (ligne) et d'un champ (colonne),
- interfaces conviviales au niveau de l'administration (une interface WEB serait souhaitable) pour la gestion de l'archivage, des sauvegardes, des utilisateurs et de la sécurité des données,
- intégrer la technologie OLAP,

- traiter les éditions et les programmes batch.

Le SGBDR à fournir doit intégrer, en plus des standards, les modules suivants :

- kit de développement XML (XDK), permettant de gérer tous les formats d'échange et de stockage de tout type de données en mode XML,
- outil graphique d'administration et de monitoring en mode Web permettant d'administrer plusieurs instances de bases de données sur le même écran,
- outil d'optimisation des ressources de la base de données (espace de stockage, transactions, batches, ...),
- outil d'importation de données à partir d'autres types de SGBD ou de fichiers.
- Outils permettant l'auto optimisation de l'utilisation des ressources matérielles (mémoire, CPU); Les outils d'administration Tuning Pack et Diagnostic Pack
- Outils permettant la gestion du changement dans la base de données et dans le système de gestion de la base de données
- Outils permettant de gérer des volumes importants de données (hors du commun), avec maintien des performances.
- Outil permettant la mise en cluster de la base de données en mode actif / actif de la base de données avec le principe de « sharedeverything »
- Outils de sécurisation embarqués dans la base de données (chiffrement, audit... etc).
- Une interface d'administration web accessible de partout avec contrôle des droits d'accès des différents administrateurs;
- Outils permettant de garder les données archive en ligne et accessible au business dans des supports de stockage en lecture seule;
- Outils permettant l'administration de toute l'infrastructure informatique de l'entreprise incluant les composants hardware et software des différents fournisseurs.
- Outils permettant la réplication de la base de données vers un ou plusieurs sites distants;
- L'outil « ORACLE Application Testing Suite » permettant de faire des tests de performance des applications.

Item 2 : Formation sur les produits livrés et installation.

Formation **ou ?** sur le SGBDR pour 3 utilisateurs:

1. DBA1 (5jours)
2. DBA2 (5jours)
3. Tuning de la base de données (5j)
4. Business Object Data Integrator (3j)

Assistance technique à l'installation et la mise en production de ces produits Oracle.

Item 3 : Installation et mise en service.

Le Titulaire s'engage à installer toutes les licences des logiciels (**Système d'exploitation + SGBD ORACLE**) sur les équipements qui lui seront désignés par le Maître d'Ouvrage.

En cas de mauvais fonctionnement de l'équipement (matériel et / ou logiciel) acquis par le Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut arguer de la défaillance du matériel qu'en y apportant la preuve.

Dans tous les cas, le Titulaire s'engage à apporter son concours et son savoir-faire en collaboration avec le

fournisseur du matériel pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble.

Les soumissionnaires doivent désigner des personnes certifiées Oracle pour effectuer les installations ainsi que les formations. La qualification sera jugée à travers les Curriculum Vitae et les certificats joints aux offres techniques.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE VERSION

Le Titulaire s'engage à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, pour les nouvelles licences des logiciels objets du présent marché, la dernière version disponible.

Les mises à jour des versions seront régies par le marché-cadre de maintenance et de support Logiciel.

Ces mises à jour concerneront l'ensemble des articles acquis dans le cadre de ce marché même en cas de changement du nom d'un produit ou changement de distribution en scindant un produit en plusieurs produits similaires ou le regroupement de deux ou plusieurs produit en un seul.

ARTICLE 4 : DOCUMENTATION

Le Titulaire fournira au Maître d'Ouvrage pour chaque version et chaque type de licence un jeu complet de la documentation de base de ses produits.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES LICENCES

Pendant la durée de validité du marché, le Maître d'Ouvrage pourra selon ses besoins procéder au transfert des licences acquises d'une machine à une autre par simple demande écrite au Titulaire. Le Titulaire procédera alors à la livraison de la dernière version disponible sur la machine nouvellement acquise sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIFS

Articles	Désignation	Quantité	Prix unitaire (HT)		Montant total(HT)
			En lettre	En chiffre	
Item 1	Système de gestion de bases de données relationnelles.	Forfait			
Item 2	Formation sur les produits livrés et installation.	Forfait			
Item3	Installation et mise en service.	Forfait			
TOTAL HORS T.V.A.					
T.V.A.					
TOTAL T.T.C.					